

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 06 Novembre 2020**

Nombre de conseillers

en exercice	11
de présents	09
de votants	10

L'an deux mille vingt, le six novembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Maria-Térésa LIOTARDO, Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Bernard DE WATCHER, Sylvain GARRON,

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Absents représentés : M. Patrick FALCHI donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2020-11-045

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

**CREATION D'UNE VOIE DE DEPLACEMENT DOUCE : DEMANDE DE
SUBVENTION A LA REGION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu de l'état d'urgence sanitaire annoncé par le Président de la République sur l'ensemble du territoire, il demande la tenue à huis clos de cette séance du conseil municipal.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, décident que cette séance se tiendra à huis clos.

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une voie de déplacement douce, entre le village et les points d'attractivités de la commune, comme le plan d'eau, le camping municipal et la piscine municipale.

Il précise que la réalisation de cet itinéraire protégé et sécurisé pour les piétons et les cyclistes doit permettre d'éviter que continuent à être empruntées les voies de circulation automobiles actuelles qui peuvent représenter un réel danger pour la sécurité des piétons et des vélos qui l'empruntent.

Il ajoute qu'en 2021 la commune pourrait lancer les études de maîtrise d'œuvre concernant cette réalisation, que le montant estimatif de ces dépenses s'élève à 25 000 € HT et que ces études peuvent faire l'objet d'une subvention (CRET) de la région.

Monsieur le Maire présente un plan de financement :

Montant des études envisagées :	25 000 € HT
Région (CRET) :	10 000 € HT
Autofinancement :	15 000 € HT

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à solliciter une subvention de la région au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) afin d'alléger la part communale dans le financement de ce projet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **APPROUVE** le projet et le plan de financement pour la création d'une voie de déplacement douce, tels que présentés par Monsieur le Maire ;
- ❖ **SOLLICITE** auprès de la région l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) afin d'alléger la part communale dans le financement de ce projet.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois en an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

